



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors

SAISON 2021/2022

PROCÈS-VERBAL n°1

Réunion du : Mardi 20 juillet 2021

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE FRANCE

Nombre de clubs engagés en Coupe de France pour l'édition 2021/2022 arrêté au 20/07/2021 : 485 clubs.
Nombre de clubs franciliens qualifiés à l'issue du 6^{ème} tour pour la phase fédérale : 11 clubs.

Calendriers pour les 6 premiers tours régionaux de la Coupe de France :

- 29/08/2021: 1^{er} tour (clubs de Districts) ;
- 05/09/2021 : 2^{ème} tour (entrée des clubs de Ligue) ;
- 19/09/2021 : 3^{ème} tour (entrée des clubs de N3) ;
- 03/10/2021 : 4^{ème} tour (entrée des clubs de N2) ;
- 17/10/2021 : 5^{ème} tour (entrée des clubs de N1) ;
- 31/10/2021 : 6^{ème} tour ;

Désignation des matches du 1^{er} tour de cadrage :

Clubs engagés : 485 ;

Clubs de niveau départemental : 368 ;

Clubs de niveau départemental participant au 1^{er} tour: 360 ;

Nombre de matches : 180 ;

Liste des matches disponibles sur le site internet de la Ligue de Paris Ile de France de Football :

<https://paris-idf.fff.fr/competitions/?id=381611&poule=12&phase=1&type=cp&tab=resultat>

Clubs de niveau départemental exempts du 1^{er} tour (par tirage au sort) : 8

SALESIENNE PARIS (75) – MORMANT FC (77) – BUC A.O. (78) – MONTGERON E.S. (91) – NANTERRE A.J.S.C. (92) – COUBRON (93) – LE PERREUX (94) – BEZONS U.S.O. (95).

A noter qu'en cas d'engagements supplémentaires de clubs, les clubs exempts sont susceptibles de participer au 1^{er} tour.

Les matches du 1^{er} tour auront lieu le 29/08/2021 à 14h30 sur le terrain du club cité en premier (liste des matches à consulter sur le site internet de la Ligue).

La Commission invite les clubs à vérifier dès maintenant la disponibilité de leur terrain pour jouer le 29/08/2021. En cas d'indisponibilité du terrain, la rencontre sera automatiquement inversée.

ARBITRAGE: Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) arbitre officiel**, à la charge du club recevant.

Rappel :

En cas de résultat nul à la fin du réglementaire, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but (suppression des prolongations).

**JOUR ET COUP D'ENVOI DES RENCONTRES
CHAMPIONNAT SENIORS NATIONAL 3**

La Commission,

Pris connaissance de la composition du groupe du championnat Seniors National 3 validé par la F.F.F..

Pris connaissance des formulaires de souhaits des clubs concernant les jours, horaires et terrains de leurs rencontres à domicile,

Après avoir pris note de l'avis de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives,

Décide de fixer les jours, horaires et terrains suivants pour la saison 2021/2022 :

N°	CLUBS	STADE	JOUR	HORAIRE
544913	MANTOIS FC 78 1	STADE AIME BERGEAL 1 à MANTES-LA-VILLE	SAMEDI	18H00
550641	LES MUREAUX OFC 1	STADE LEO LAGRANGE 1 à LES-MUREAUX	DIMANCHE	15H00
500568	PARIS FC 2	STADE DEJERINE 1 à PARIS 20 ^{ème}	SAMEDI	16H30
523259	DRANCY JA 1	STADE CHARLES SAGE 1 à DRANCY	SAMEDI	18H00
518884	LINAS MONTLHERY ESA	STADE PAUL DESGOUILLONS à MONTLHERY	SAMEDI	18H00
527078	AUBERVILLIERS FCM 1	STADE A. KARMAN 1 à AUBERVILLIERS	SAMEDI	16H00 du 15/11 au 21/03 ----- 18H00 du 28/08 au 14/11 puis du 22/03 au 05/06
547035	BLANC MESNIL SF 1	STADE JEAN BOUIN 1 à LE-BLANC-MESNIL	SAMEDI	18H00
500689	CRETEIL LUSITANOS US 2	STADE D. DUVAUCHELLE 4 à CRETEIL	SAMEDI	18H00

500831	MEAUX ACADEMY CS 1	STADE ALBERTO CORAZZA 1 à MEAUX	SAMEDI	18H00
523411	IVRY US 1	STADE CLERVILLE 1 à IVRY-SUR-SEINE	SAMEDI	18H00
539013	RACING COLOMBES 92 1	STADE YVES DU MANOIR 1 à COLOMBES	SAMEDI	15h00
500217	BRETIGNY FCS 1	STADE AUGUSTE DELAUNE 1 à BRETIGNY-SUR-ORGE	DIMANCHE	15H00
500247	PARIS ST GERMAIN FC 2	STADE G. LEFEVRE 1 à ST GERMAIN EN LAYE	SAMEDI	18H00
528671	ULIS CO 1	STADE J.M. SALIGNIER 1 à LES ULIS	SAMEDI	15H00

Les horaires ci-dessus pourront être modifiés ponctuellement en respectant les délais réglementaires et si le club demandeur produit l'accord du club adverse.

La Commission précise que la notion d'horaire d'été / d'hiver n'est pas appliquée pour les matches de NATIONAL 3. Ainsi, les clubs jouant le dimanche à 15h00 conservent cet horaire toute la saison à l'exception des 2 dernières journées de championnat (cf ci-après).

IMPORTANT – 2 DERNIERES JOURNEES

La Commission rappelle que les deux dernières journées du championnat Seniors de NATIONAL 3 doivent se jouer le même jour à la même heure.

Ainsi, les dérogations de jours et d'horaires accordées supra ne seront pas valables pour les matches des 2 dernières journées de championnat qui se joueront le samedi à 18h00 pour tous les clubs.

La Commission demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

JOUR ET COUP D'ENVOI DES RENCONTRES

CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 1

La Commission,

Pris connaissance de la composition des groupes validés par le Comité de Direction du 26 juin 2021,

Pris connaissance des dossiers d'engagements 2021/2022 et des formulaires de souhaits des clubs concernant les jours, horaires et terrains de leurs rencontres à domicile,

Après avoir pris note de l'avis de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives,

Considérant les dispositions de l'article 6.2 du règlement du championnat Seniors,

Décide de fixer les jours, horaires et terrains suivants pour la saison 2021/2022,

Régional 1 - Poule A				
N° aff	Nom équipe	Installations	Jour de match	Coup d'envoi
511876	TORCY PVM US 1	Stade du Fremoy 1 à TORCY	Samedi	18h00**
500416	CHATOU AS 1	Stade Charles Finalteri 1* à CHATOU	Samedi	15h00
549934	CONFLANS FC 1	Stade Léon Biancotto 1* à CONFLANS	Samedi	18h00**

500009	GARENNE COLOMBES AF 1	Stade Gaston Bouillant 1 * A VILLENEUVE LA GARENNE	Samedi	14h30
550679	MONTRouGE FC 92 1	Stade Jean Lezer 1 à MONTRouGE	Samedi	18h00**
500002	RED STAR FC 2	Parc des sports Marville 1 A LA COURNEUVE	Samedi	18h00**
503477	LILAS FC 1	Parc des Sports 1 à LES-LILAS	Samedi	16h00**
507532	VILLEMOMBLE SPORTS 1	Stade Georges Pompidou 1 à VILLEMOMBLE	Samedi	18h00**
542497	ESP. AULNAYSIEENNE 1	Stade la Rose des Vents 2 à AULNAY-SOUS-BOIS	Samedi	18h00**
518488	ST OUEN AUMONE AS 1	Parc des sports 1* à ST-OUEN-L'AUMONE	Samedi	18h00**
527269	ST BRICE FC 1	Stade Léon Graffin 1 à ST-BRICE-SOUS-FORET	Samedi	18h00**
549968	ST LEU FC 95 1	Stade Municipal à ST LEU-SOUS-FORET	Samedi	18h00**
551988	CERGY PONTOISE FC 1	Stade Salif Keita 1 à CERGY-PONTOISE	Dimanche	15h00

* Dérogation concernant le terrain utilisé.

** Match en nocturne sous réserve de classement de l'éclairage. A défaut, les matches auront lieu le dimanche 15h00.

Régional 1 - Poule B				
N° aff	Nom équipe	Installations	Jour de match	Coup d'envoi
500832	SENART MOISSY 1	Stade Paul Raban 1 à MOISSY-CRAMAYEL	Samedi	18h00**
509538	CLAYE SOUILLY SPORTS 1	Stade Clément Petit 1* à CLAYE-SOUILLY	Samedi	18h00**
525582	LE MEE SPORTS 1	Stade Pozzoblanco 1 à LE MEE-SUR-SEINE	Dimanche	15h00
513751	VIRY CHATILLON ES 1	Stade Henri Longuet 1 à VIRY-CHATILLON	Samedi	16h00**
524861	FLEURY 91 FC 2	Stade Auguste Gentelet n°2 à FLEURY-MEROGIS	Dimanche	15h00
500051	A.C.B.B. 1	Stade Le Gallo 1 à BOULOGNE-BILLANCOURT	Samedi	19h00**
513925	PLESSIS ROBINSON FC 1	Parc des sports du Hameau n°1 à LE-PLESSIS-ROBINSON	Samedi	18h30**
550596	COLOMBIENNE FOOT ES 1	Stade Charles Peguy 1* à COLOMBES	Dimanche	15h00
500707	NOISY LE SEC OL. 1	Stade Salvador Allende 1 à NOISY-LE-SEC	Samedi	17h00**
500797	NOISY LE GRAND FC 1	Stade Alain Mimoun 1 à NOISY-LE-GRAND	Samedi	19h00**

523411	ST DENIS US 1	Stade Auguste Delaune 1 à ST-DENIS	Samedi	18h00**
500004	VITRY CA 1	Stade Roger Couderc 1 à VITRY-SUR-SEINE	Samedi	18h30**
500138	VINCENNES CO 1	Stade Leo Lagrange 1 à VINCENNES	Dimanche	15h00
521870	SUCY FC 1	Parc des sports 1* à SUCY-EN-BRIE	Samedi	18h00**

* Dérogation concernant le terrain utilisé.

** Match en nocturne sous réserve de classement de l'éclairage. A défaut, les matches auront lieu le dimanche 15h00.

IMPORTANT – 2 DERNIERES JOURNEES

La Commission rappelle que, conformément à l'article 10.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., les deux dernières journées du championnat Seniors doivent se jouer le même jour à la même heure.

Ainsi, les dérogations de jours et d'horaires accordées supra ne seront pas valables pour les matches des 2 dernières journées de championnat qui se joueront le samedi à 18h00 pour tous les clubs.

La Commission demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

TERRAINS

CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 1

La Commission prend connaissance

- de la décision du Comité de Direction du 26/06/2021, relatives aux dérogations accordées par la Commission à propos du niveau de classement des terrains, qui précise que :
« *En application du principe de bienveillance adopté par le COMEX, et au vu du contexte tout à fait particuliers de la saison 2020/2021 au cours de laquelle bon nombre de secteurs ont connu une chute d'activité, le Comité de Direction décide de proroger automatiquement d'une saison la dérogation qui a été accordée aux clubs* ».
- du tableau synoptique de classement des installations sportives par rapport aux niveaux de compétitions consécutives au nouveau règlement des Terrains et Installations sportives de la F.F.F. adopté par l'Assemblée Fédérale du 12/03/2021.

CHATOU A.S. (500416)

Stade Charles Finalteri n°1 – NNI 78 146 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2021/2022 à domicile sur le terrain n°1 du stade Charles Finalteri à CHATOU,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau T3 minimum (ex niveau 4),

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau T5,

considérant toutefois que l'article 6.1.a) du Règlement du championnat Seniors dispose que « *Les équipes disputant le Championnat Seniors doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum :*

. Pour le Régional 1 : au niveau T3.

Le club accédant à cette division peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T5 pendant les 3 premières saisons suivant son accession. »

considérant que l'équipe Seniors de CHATOU A.S. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2017/2018, considérant que cette équipe a évolué pendant ces 2 premières saisons (2018/2019 et 2019/2020) en championnat Seniors R1 sur le terrain n°1 du stade Charles Finalteri en bénéficiant de la disposition réglementaire précitée,

considérant que la saison 2020/2021, qui constituait la 3^{ème} et dernière saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de CHATOU A.S. en division Régional 1, a été déclarée « saison blanche »,

considérant que le Comité de Direction de la Ligue en sa réunion du 26/06/2021 a décidé de proroger automatiquement d'une saison les dérogations accordées aux clubs pour l'utilisation de leurs installations sportives,

par ces motifs,

. Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2021/2022 de l'équipe Seniors de CHATOU A.S. sur le terrain n°1 du stade Charles Finalteri et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade eu égard notamment à la nouvelle réglementation des terrains et installations sportives entrée vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021.

. Précise qu'il s'agit de la 3^{ème} et dernière saison de dérogation et que le club de CHATOU A.S. devra, s'il se maintient en R1 ou accède au niveau supérieur à l'issue de la saison 2021/2022, évoluer obligatoirement sur un terrain classé en niveau T3 minimum.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

COLOMBIENNE FOOT (550596)

Stade Charles Peguy n°1 – NNI 92 025 02 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2021/2022 à domicile sur le terrain n°1 du stade Charles Peguy à COLOMBES,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau T3 minimum (ex niveau 4),

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau T5,

considérant toutefois que l'article 6.1.a) du Règlement du championnat Seniors dispose que « *Les équipes disputant le Championnat Seniors doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum :*

. Pour le Régional 1 : au niveau T3.

Le club accédant à cette division peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T5 pendant les 3 premières saisons suivant son accession. »

considérant que l'équipe Seniors de COLOMBIENNE FOOT a accédé au R1 à l'issue de la saison 2018/2019 ;

considérant que la saison 2020/2021, qui constituait la 2ème saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de COLOMBIENNE FOOT en championnat Seniors Régional 1, a été déclarée « saison blanche »,

considérant que le Comité de Direction de la Ligue en sa réunion du 26/06/2021 a décidé de proroger automatiquement d'une saison les dérogations accordées aux clubs pour l'utilisation de leurs installations sportives,

par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2021/2022 de l'équipe Seniors de COLOMBIENNE FOOT sur le terrain n°1 du stade Charles Peguy et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade eu égard notamment à la nouvelle réglementation des terrains et installations sportives entrée vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

PLESSIS ROBINSON F.C. (513925)

Parc des sports du Hameau n°1 – NNI 92 060 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2021/2022 à domicile sur le terrain n°1 du parc des sports du Hameau à PLESSIS ROBINSON,

prend note que cette installation sportive est actuellement en cours de changement de niveau classement avec la C.R.T.I.S. en vue d'obtenir un niveau T3 SYN.

Par ces motifs,

. autorise l'équipe Seniors 1 de PLESSIS ROBINSON F.C. a évolué sur le terrain n°1 du parc des sports du Hameau pour ses matches à domicile du championnat Seniors R1 pour la saison 2021/2022, sous réserve du classement de cette installations en niveau T3SYN.

GARENNE COLOMBES A.F. (500009)Stade Gaston Bouillant – NNI 92 078 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2021/2022 à domicile au stade Gaston Bouillant à VILLENEUVE-LA-GARENNE,

prend note que cette installation sportive est actuellement en cours de changement de niveau classement avec la C.R.T.I.S. en vue d'obtenir un niveau T3,

par ces motifs,

. autorise l'équipe Seniors 1 de LA GARENNE COLOMBES A.F. a évolué au stade Gaston Bouillant pour ses matches à domicile du championnat Seniors R1 pour la saison 2021/2022, sous réserve du classement de cette installations en niveau T3.

SAINT-OUEN-L'AUMONE A.S. (518488)Parc des sports et des loisirs n°1 – NNI 95 572 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2021/2022 à domicile au parc des sports et des loisirs n°1 à ST OUEN -L'AUMONE,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau T3 minimum (ex niveau 4),

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau T5,

considérant le projet de travaux pour la mise en conformité de l'installation sportive (en niveau T3) validé par la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives lors de sa réunion du 30/07/2020,

par ces motifs,

. autorise l'équipe Seniors 1 de SAINT OUEN L'AUMONE A.S. a évolué sur le terrain n°1 du parc des sports et des loisirs pour ses matches à domicile du championnat Seniors R1 pour la saison 2021/2022.

Invite la Mairie et le club à prendre contact avec la C.R.T.I.S. pour le suivi des travaux.

SUCY F.C. (521870)Parc des sports 1 – NNI 94 071 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2021/2022 à domicile sur le terrain n°1 du parc des sports à SUCY-EN-BRIE,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau T3 minimum (ex niveau 4),

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau T4,

considérant toutefois que l'article 6.1.a) du Règlement du championnat Seniors dispose que « *Les équipes disputant le Championnat Seniors doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum :*

. Pour le Régional 1 : au niveau T3.

Le club accédant à cette division peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T5 pendant les 3 premières saisons suivant son accession. »

considérant que l'équipe Seniors de SUCY F.C. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2016/2017,

considérant que cette équipe a évolué pendant ces 3 premières saisons (2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020) en championnat Seniors R1 sur le terrain n°1 du parc des sports en bénéficiant de la disposition réglementaire précitée,

considérant que la saison 2019/2020 constituait la 3^{ème} et dernière saison de dérogation,

considérant qu'en concertation avec la C.R.T.I.S., la ville avait projeté la réalisation de travaux pour la saison 2020/2021 afin de mettre en conformité le niveau de classement de l'installation, mais qu'en raison de la crise sanitaire, ces travaux n'ont pas pu être réalisés,

considérant que la saison 2020/2021 a été déclarée « saison blanche »,

considérant que le Comité de Direction de la Ligue en sa réunion du 26/06/2021 a décidé de proroger automatiquement d'une saison les dérogations accordées aux clubs pour l'utilisation de leurs installations sportives,

par ces motifs,

. Autorise le déroulement des rencontres à domicile comptant pour le Championnat Seniors de R1 2021/2022 de l'équipe Seniors de SUCY F.C. sur le terrain n°1 du parc des sports dans l'attente de la finalisation de la procédure de classement par la C.R.T.I.S..

. Précise qu'il s'agit de la dernière saison de dérogation et que le club de SUCY F.C. devra, s'il se maintient en R1 ou accède au niveau supérieur à l'issue de la saison 2021/2022, évoluer obligatoirement sur un terrain classé en niveau T3 minimum.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

CONFLANS F.C. (549934)

Stade Léon Biancotto n°1 – NNI 78 172 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2021/2022 à domicile sur le terrain n°1 du stade Léon Biancotto à CONFLANS,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau T3 minimum (ex niveau 4),

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau T4 SYN,

considérant toutefois que l'article 6.1.a) du Règlement du championnat Seniors dispose que « *Les équipes disputant le Championnat Seniors doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum :*

. Pour le Régional 1 : au niveau T3.

Le club accédant à cette division peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T5 pendant les 3 premières saisons suivant son accession. »

considérant que l'équipe Seniors de CONFLANS F.C. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2019/2020 ;

considérant que la saison 2020/2021, qui constituait la 1ère saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de CONFLANS F.C. en championnat Seniors Régional 1, a été déclarée « saison blanche »,

considérant que le Comité de Direction de la Ligue en sa réunion du 26/06/2021 a décidé de proroger automatiquement d'une saison les dérogations accordées aux clubs pour l'utilisation de leurs installations sportives,

par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile CONFLANS F.C., comptant pour le Championnat Seniors de R1 2021/2022, sur le terrain n°1 du stade Léon Biancotto et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

CLAYE SOUILLY SPORTS (509538)

Stade Clément Petit n°1 – NNI 77 118 01 01

La Commission,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2021/2022 à domicile sur le terrain n°1 du stade Clément Petit à CLAYE SOUILLY,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau T3 minimum (ex niveau 4),

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau T5,

considérant toutefois que l'article 6.1.a) du Règlement du championnat Seniors dispose que « *Les équipes disputant le Championnat Seniors doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum :*

. Pour le Régional 1 : au niveau T3.

Le club accédant à cette division peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T5 pendant les 3 premières saisons suivant son accession. »

considérant que l'équipe Seniors de CLAYE SOUILLY SPORTS a accédé au R1 à l'issue de la saison 2019/2020 ;

considérant que la saison 2020/2021, qui constituait la 1ère saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de CLAYE SOUILLY SPORTS en championnat Seniors Régional 1, a été déclarée « saison blanche »,

considérant que le Comité de Direction de la Ligue en sa réunion du 26/06/2021 a décidé de proroger automatiquement d'une saison les dérogations accordées aux clubs pour l'utilisation de leurs installations sportives,

par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile CLAYE SOUILLY SPORTS, comptant pour le Championnat Seniors de R1 2021/2022, sur le terrain n°1 du stade Clément Petit et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

TERRAINS**CHAMPIONNATS SENIORS REGIONAL 2 – 3**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des terrains indiqués sur les fiches d'engagement 2021/2022 des clubs participant aux championnats Seniors de R2 et R3, de l'avis de la C.R.T.I.S. (P.V. du 06/07/2021) sur les terrains et des dérogations accordées.

Autorise les clubs à évoluer sur les terrains mentionnés.

REGIONAL 2**PARIS 15 A.C. (551508)**

Stade Charles Rigoulot (NNI 75 115 03 01)

La Commission prend note que cette installation sportive dispose désormais d'un classement en niveau T5 SYN avec le nouveau règlement des terrains et installations sportives.

Le niveau de classement de cette installation est donc conforme à celui requis pour évoluer en division R2 du championnat Seniors.

REGIONAL 3**STAINS E.S. (541449)**

Stade Roland Watel – NNI 93 072 02 01

La Commission prend note que cette installation sportive dispose désormais d'un classement en niveau T5 SYN avec le nouveau règlement des terrains et installations sportives.

Le niveau de classement de cette installation est donc conforme à celui requis pour évoluer en division R3 du championnat Seniors.

VAL DE FRANCE (549941)

Stade Municipal n°1 – NNI 77 307 01 01

La Commission prend note que cette installation sportive dispose désormais d'un classement en niveau T5 SYN avec le nouveau règlement des terrains et installations sportives.

Le niveau de classement de cette installation est donc conforme à celui requis pour évoluer en division R3 du championnat Seniors.

Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (avant, pendant et après le match).

IMPORTANT – 2 DERNIERES JOURNEES

La Commission rappelle que, conformément à l'article 10.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., les deux dernières journées du championnat Seniors doivent se jouer le même jour à la même heure.

Ainsi, les dérogations de jours et d'horaires accordées supra ne seront pas valables pour les matches des 2 dernières journées de championnat qui se joueront le dimanche à 15h00 pour tous les clubs.

La Commission demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

TERRAINS**CHAMPIONNATS JEUNES – CDM - ANCIENS
U20 – U18 – U17 Rég. – U16 – U15 Rég. – U14**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des terrains indiqués sur les fiches d'engagement 2021/2022 des clubs participants aux championnats U14 – U15 Régional – U16 – U17 Régional – U18 – U20 – CDM – ANCIENS (toutes divisions), de l'avis de la C.R.T.I.S. (P.V. du 06/07/2021) sur les terrains et des dérogations accordées.

Autorise les clubs à évoluer sur les terrains mentionnés.

SENIORS - CHAMPIONNAT**503477 – LILAS FC 2 – Seniors R2/D**

La Commission rappelle au club des LILAS F.C. la décision de la Commission Régionale de Discipline du 12/11/2020 ayant infligé une suspension de terrain de 2 matchs fermes à l'équipe 2 des LILAS FC à compter du 14/12/2020 ; le terrain de repli devant être un terrain neutre situé en dehors de la ville des LILAS.

Par conséquent, elle demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville des LILAS, accompagné de l'attestation du propriétaire et ceci pour ses 2 premiers matches à domicile.

Rencontres concernées :

23392023 : LILAS FC 2 / ESPERANCE AULNAYSIENNE du 25/09/2021

23392045 : LILAS FC 2 / CHATOU A.S. du 06/11/2021

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

U20 - CHAMPIONNAT**VILLENEUVE ABLON US 1 - 580485**

Rappel :

La Commission rappelle au club que suite à la décision de la Commission Départementale de de Discipline du District du Val-de-Marne du 19/05/2020 (suspension de terrain de DEUX (2) MATCHS FERMES à l'équipe U20 évoluant en Elite 2 de VILLENEUVE ABLON US).

Cette équipe ayant déjà purgé 1 match de suspension lors de la saison 2020/2021, elle demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors des villes de VILLENEUVE LE ROI et d'ABLON SUR SEINE accompagné de l'attestation du propriétaire, pour son 1^{er} match à domicile de la saison 2021/2022.

Match concerné :

23431741 – VILLENEUVE ABLON U.S. 1 / GARENNE COLOMBES A.F. 1 du 26/09/2021

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

U18 – CHAMPIONNAT**500411 – POISSY AS 1 – R2/B**

Rappel :

La Commission rappelle au club la décision de la Commission Régionale de Discipline du 08/12/2020 ayant infligé une suspension de terrain de 2 matchs fermes à l'équipe 1 U18 de POISSY AS à compter du 01/01/2021, le terrain de repli doit être un terrain neutre situé en dehors de la ville de POISSY.

Par conséquent, elle demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de POISSY accompagné de l'attestation du propriétaire et ceci pour ses 2 premiers matches à domicile.

Rencontres concernées :

23411580 POISSY AS 1 / VIRY ES 1 du 12/09/2021

23411594 POISSY AS 1 / CLAYE SOUILLY 1 du 10/10/2021

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

542557 MELUN FC 1 – R3/C

Rappel :

La Commission rappelle au club la décision de la Commission Régionale de Discipline du 12/11/2020 ayant infligé une suspension de terrain de 1 match ferme à l'équipe 1 U18 de MELUN FC à compter du 14/12/2020, le terrain de repli doit être un terrain neutre situé en dehors de la ville de MELUN.

Par conséquent, elle demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de MELUN accompagné de l'attestation du propriétaire et ceci pour son premier match à domicile.

Rencontre concernée :

23412024 MELUN FC 1 / BLANC MESNIL SF 1 du 12/09/2021

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

U16 – CHAMPIONNAT**23413054 : SURESNES J.S. / GARGES LES GONESSE F.C.M. du 12/09/2021 (R3/A)**

Courriel de la J.S. SURESNES du 08/07/2021.

La Commission émet un avis défavorable à la demande de report de ce match ; le match de gala contre le VARIETE CLUB DE FRANCE étant programmé la veille du match (le 11/09/2021).

563603 EVRY FC 2 – R3/D

Rappel :

La Commission rappelle au club la décision de la Commission Régionale de Discipline du 04/11/2020 ayant infligé une suspension de terrain de 1 match ferme à l'équipe 2 U16 d'EVRY FC à compter du 07/12/2020, le terrain de repli doit être un terrain neutre situé en dehors de la ville d'EVRY.

Par conséquent, elle demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville d'EVRY accompagné de l'attestation du propriétaire et ceci pour son premier match à domicile.

Rencontre concernée :

23413553 EVRY FC 2 / VIRY ES 1 du 26/09/2021

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

U15 REGIONAL – CHAMPIONNAT**544051 – JEUNESSE AUBERVILLIERS – poule B**

La Commission rappelle au club la décision de la Commission Régionale de Discipline du 04 mars 2020 ayant décidé d'infliger une suspension de terrain de 5 matches fermes à l'équipe U15 1 de JEUNESSE AUBERVILLIERS à compter du 06/04/2020 ;

Lors de la saison 2020-2021, l'équipe a purgé 3 matchs, il reste donc 2 matchs pour lesquels la Commission demande au club de JEUNESSE AUBERVILLIERS de lui communiquer le nom et l'adresse de **un terrain de repli neutre situé à 20 kms minimum de la Ville d'AUBERVILLIERS**, accompagné de l'attestation du propriétaire.

Rencontres concernées :

23374192 JEUNESSE AUBERVILLIERS / SARCELLES AAS du 25/09/2021

23374226 JEUNESSE AUBERVILLIERS / CRETEIL US du 16/10/2021

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

ANCIENS – CHAMPIONNAT

23395664 : SURESNES J.S. / VOISINS F.C. du 12/09/2021 (R3/A)

Courriel de la J.S. SURESNES du 08/07/2021.

La Commission émet un avis défavorable à la demande de report de ce match ; le match de gala contre le VARIETE CLUB DE FRANCE étant programmé la veille du match (le 11/09/2021).